

RÉVISION DU ZONAGE



L'ARS annonce une procédure de révision du zonage des sages-femmes en CVL à l'été 2024.

Arrêté en février 2020, le zonage actuel tient compte d'une démographie régionale égale à 185 sages-femmes libérales.

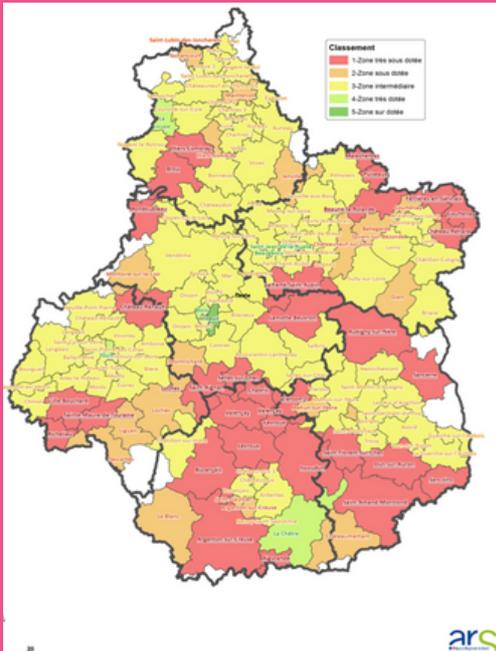
Depuis, le nombre de sages-femmes libérales a évolué et nous comptabilisons (sous réserve d'installation /cessation d'activité non répertoriées) 271 sages femmes libérales répertoriées au Conseil National de l'Ordre qui se répartissent ainsi, toutes spécialités confondues (dont échographie exclusive et exercice mixte en établissement et en ville).

Nous souhaitons vous associer autant que possible à la démarche car le zonage conditionne le versement des aides à l'installation ainsi que la faculté de libre installation sur le territoire.

Un premier point méthodologique est organisé le 01/07 avec l'ARS.

Département	Nombre SFL 2018	Nombre SFL 2024	Evolution
Cher 18	14	21	+7 = +33%
Eure et Loir 28	32	33	+1 = +3%
Indre 36	10	21	+11 = +52%
Indre et Loire 37	65	92	+27 = +29%
Loir et Cher 41	26	42	+15 = +35%
Loiret 45	42	62	+20 = +32%

[Cliquez ici pour visualiser la carte de zonage](#)



Retrouvez toutes les informations en cliquant [ici](#)

Rappel sur la définition du zonage :

Au niveau national, le zonage découle du dispositif conventionnel entre les représentants des professionnels et l'assurance maladie.

Au niveau local, il est piloté par les agences régionales de santé (ARS), en concertation avec l'ensemble des acteurs dont l'URPS.

Dans certaines zones sous-denses, des mesures sont mises en œuvre pour mieux répartir les professionnels de santé libéraux.

Cette démarche globale de « zonage » a pour objectif de rééquilibrer l'offre de soins sur l'ensemble du territoire par une régulation de chaque profession concernée pour lutter contre les disparités géographiques et les difficultés d'accès aux soins de la population.

Les professions concernées par le zonage sont : les médecins libéraux, infirmiers libéraux, masseurs kinésithérapeutes libéraux, orthophonistes libéraux, sages-femmes libérales, chirurgiens-dentistes libéraux.

En Région Centre Val de Loire Le zonage des sages-femmes libérales a été arrêté le 20 février 2020, le territoire de référence est la zone d'emploi.

Les zones sont classées en cinq niveaux de dotation : zones très sous-dotées, zones sous-dotées, zones intermédiaires, zones très dotées et zones sur-dotées.

MAISONS DE NAISSANCE

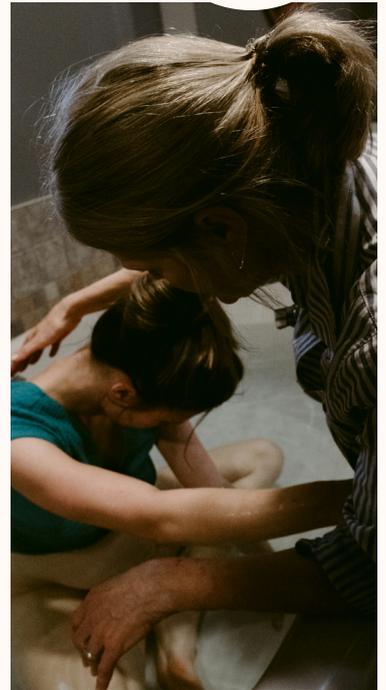


Caractéristiques d'une maison de naissance en France :

- Quoi ? Structure sous la responsabilité exclusive d'une sage-femme, contigüe à une maternité
- Pour qui ? Les femmes enceintes à bas risque obstétrical
- Y sont assurés :
 - les consultations médicales de grossesse
 - la préparation à la naissance et à la parentalité
 - les accouchements sans analgésie péridurale
 - les soins après l'accouchement pour la mère ou l'enfant

Pas d'hébergement, signifiant un retour à domicile quelques heures après l'accouchement.

- > Un modèle : une femme/une sage-femme, centré sur la femme qui prévoit un accouchement ambulatoire.



Plus largement répandues dans d'autres pays, la création des maisons de naissance en France a été rendue possible à titre expérimental grâce à la loi du 6 décembre 2013 et au décret du 30 juillet 2015 fixant les conditions de l'expérimentation.

Après cette expérimentation, le cadre d'exercice et de fonctionnement des maisons de naissance est pérennisé.

Il est défini par :

- le chapitre III ter du titre II du livre III de la sixième partie du code de la santé publique, issu notamment de l'article 58 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- le décret n°2021-1526 du 26 novembre 2021 relatif aux maisons de naissance ;
- le décret n°2021-1768 du 22 décembre 2021 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des maisons de naissance ;
- l'arrêté du 22 décembre 2021 fixant le contenu du dossier de demande de création des maisons de naissance, la composition de leur charte de fonctionnement ainsi que le contenu de leur rapport d'activité annuel.

La Maison de naissance ne s'oppose en rien au système de soin existant, elle l'enrichit pour offrir aux futurs parents un éventail plus large de solutions d'accompagnement.

L'URPS a porté cette demande d'offre auprès de l'ARS pour la Région Centre et l'accueil a été favorable à l'accompagnement de deux projets : en Indre et Loire et dans le Loiret .

Dans le 37, Noémie Peter Gyan a lancé une première consultation permettant de réunir 8 sages-femmes autour du projet.

Dans le 45 : Elodie Bignolais a sollicité les sages-femmes libérales du département en mai 2024.

FLASH VILLE-HÔPITAL



Le CHU d'Orléans a officiellement mis en ligne le site Internet VISTO « Votre Interface Santé du Territoire Orléanais ».

VISTO permet de faciliter et de renforcer la relation de travail entre médicaux et paramédicaux de ville et hospitaliers tout en offrant également un outil accessible au service de la formation continue des professionnels de santé.

Après inscription, il propose aux professionnels de santé un accès :

- aux webinaires de santé thématiques (en direct et en replay)
- aux supports de formation présentés lors des Journées Médicales Orléanaises (JMO)
- aux annuaires téléphoniques des spécialistes du CHU d'Orléans
- aux actualités de la relation ville-hôpital sur notre territoire.

<https://visto.chu-orleans.fr>

INFORMATIONS CONVENTION HAD



L'ensemble des établissements actuellement autorisés sous forme d'HAD viennent de soumettre leur dossier d'agrément (date limite 02/05/24) ; les nouvelles décisions d'autorisation seront prise au plus tard 6 mois après cette date, soit le 02/11/24 (source ARS).

L'autorisation précise désormais les mentions de prises en charge au nombre de 4 :

- **Socle** : ensemble des prises en charge à l'exception de celles entrant dans le périmètre des autres mentions.
- **Réadaptation** : ensemble des prises en charge de réadaptation répondant aux critères définis (au moins 5 actes par semaine dispensés par au moins 2 professions de santé différentes).
- **Enfants de moins de 3 ans** : ensemble des prises en charge réalisées sur les enfants de moins de 3 ans dont la néonatalogie.
- **Ante et post-partum** : ensemble des prises en charge réalisées dans le cadre du suivi ante et post-partum intégrant une dimension pathologique.

Une autorisation santé et post partum sera attribuée par département.

Les établissements d'hospitalisation à domicile sont tenus d'assurer une continuité des soins 7j/7 et 24h/24.

Sollicitées par 2 établissements d'HAD après leurs dépôts de dossiers pour leur apporter un soutien, nous avons souligné la nécessité du strict respect des indications de l'HAD et le rôle essentiel de la sage-femme référente, premier interlocuteur de la patiente ainsi que la garantie du libre choix de la patiente.

En tant que sage-femme libérale vous pouvez intervenir auprès de vos patientes en HAD sous couvert de la signature préalable d'une convention avec la structure et d'une lettre de mission pour chaque patiente précisant le périmètre de votre intervention.

Les honoraires sont payés par l'HAD sur facture et pendant la période de prise en charge, la SFL missionnée dans ce cadre ne peut pas facturer ni à la patiente, ni à la CPAM.

Statut fiscal des honoraires issus de l'HAD :

Ces revenus constituent des recettes tirées des activités non salariées réalisées dans des structures de soins répertoriées sur les lignes DSAT/DSBT de la déclaration.

Les recettes perçues au titre d'activités non salariées réalisées au sein de certaines structures de soins (Ex : EHPAD, ESPIC, HAD, SSIAD, CMPP...) peuvent ouvrir droit à une prise en charge des cotisations par l'assurance maladie.

Cette prise en charge est subordonnée:

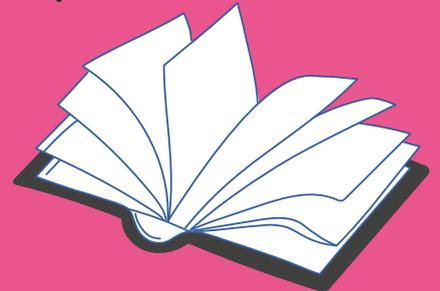
- à l'intégration de la rémunération des professionnels de santé dans le financement de ces structures de soins
- au respect des tarifs opposables fixés par les conventions nationales.

Vous devrez pouvoir justifier du respect de ces conditions par des documents fixant les règles de rémunération entre vous même et ces structures.

Elle est en outre réservée aux professionnels dont l'activité en cabinet libéral de ville représente au moins 15% de l'activité libérale totale.

Il convient d'indiquer le montant brut de vos recettes.

Téléchargez la brochure des professionnels de santé



Au-delà de ces éléments d'information, l'URPS a demandé qu'un groupe de travail regroupant Établissements de santé/HAD et Praticiens libéraux se réunisse sous l'égide de l'ARS dès que les structures d'HAD seront retenues .

**Si vous êtes intéressé pour participer à ces échanges, faites vous connaître à :
urpssfcntrevalde Loire@gmail.com - Objet : GT HAD**

LES SOINS NON PROGRAMMÉS Article 3 de l'avenant 7 à la convention

Valoriser la prise en charge des soins non programmés (SNP) par les sages-femmes libérales via le Service d'Accès aux Soins (SAS).

Élaboré dans le cadre du Pacte pour la refondation des urgences et réaffirmé lors du Ségur de la santé, le Service d'Accès aux Soins (SAS) doit permettre à tout usager nécessitant des soins non programmés d'accéder de manière simple et lisible à un professionnel de santé.

Le service d'accès aux soins (SAS) offre :

- Un point de contact unique en journée (en dehors des horaires de la permanence des soins ambulatoires – PDSA) à tout patient nécessitant des soins non programmés (conseils ou consultation) après validation du besoin par la régulation libérale
- Une orientation immédiate vers le moyen de prise en charge le plus adéquat, **y compris une consultation avec une sage-femme libérale.**

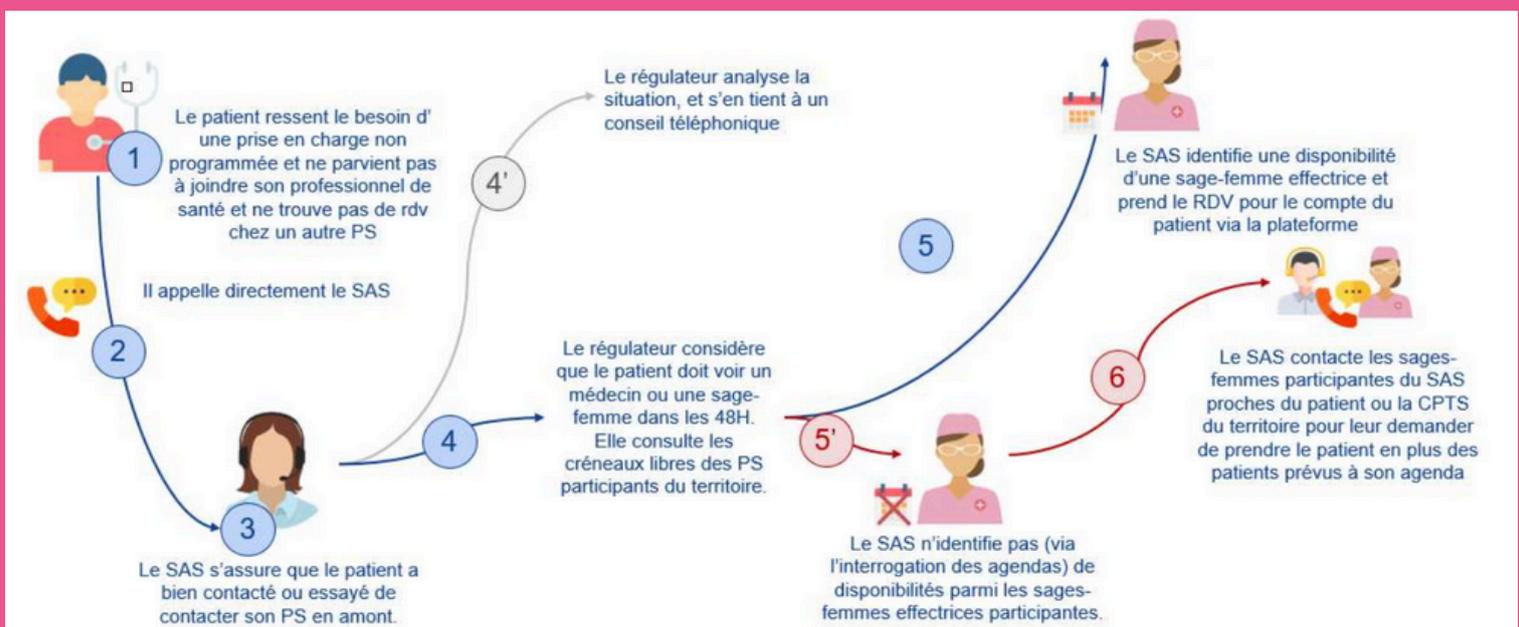
Les soins non programmés (SNP) sont définis par l'avenant n°7 à la convention nationale des sages femmes libérales comme une situation d'urgence ressentie par le patient mais ne relevant pas, a priori, médicalement de l'urgence immédiate et ne nécessitant pas une prise en charge par les services hospitaliers d'accueil d'urgences.

En pratique, il s'agit des actes réalisés dans le cadre du SAS dans les 48h sur adressage par la régulation libérale par une sage-femme libérale, en cas d'absence de créneaux médicaux disponibles sur le territoire, c'est-à-dire après échec d'une prise de rendez-vous par le régulateur via ses outils de prise de rendez-vous en ligne.

L'agence du numérique en santé propose 2 webinaires les 27/06 et 02/07, de 12h à 13h30.

[Cliquez ici pour plus d'infos](#)

Schéma récapitulatif de la prise en charge du patient par le SAS



A noter : SOINS NON PROGRAMMÉS

Les actes de SNP ne sont pas cumulables avec : **convention**

- les autres majorations dédiées aux soins urgents ou de permanence des soins,
- les consultations de soins non programmés réalisées pour les assurées de la patientèle sage-femme référente.

Les SNP doivent être facturés sans dépassement au tarif opposable.

Le contenu et les modalités de facturation des soins non programmés :

Pour accompagner l'implication des sages-femmes libérales dans la réalisation de soins non programmés régulés par le SAS sur le territoire, **la sage femme libérale bénéficie d'une majoration de 15 euros en sus du tarif de la consultation ou de la visite.**

Le nombre de majorations SNP pouvant être cotées par une sage-femme par semaine est limité à 20.

La possibilité pour les sages-femmes de coter des majorations SNP dans le cadre du SAS est ouverte depuis le 22 février 2024.

les SAS du territoires sont coordonnés via les CPTS (ou en inter CPTS) et si vous voulez participer à cette prise en charge rapprochez- vous vite de votre CPTS .

Plus d'infos :

[Circulaire CIR-2/2024](#)

Retrouvez la liste des CPTS en cliquant ici.



Région CVL cpts@urpsmi-centre.org

Code	Nom du CPTS	Coordonnées
28	CPTS du Pays Chartrain	coordination@cptsdupayschartrain.org Présidentes : Antoinette CUBAUD et Sonia Ferre Coordinatrice : Claire Villiers
	CPTS Nord-Ouest-Eure-et-Loir	coordinatricecptsnoel@gmail.com Présidents : Marie Thomas et Stéphane Fortin Coordinatrice : Emilie Brouillet
	CPTS Du Pays Drouais	stephanie.albert@urpsmi-centre.org Présidents : Frédéric Brisse et Pierre Lecomte Coordinatrice : Stéphanie Albert
	CPTS Sud 28	cptsud28.coordination@gmail.com Présidents : Bertrand Joseph et Anne-Laure Chavigny Directrice : Marie Avenet
	CPTS du Perche	stephanie.albert@urpsmi-centre.org Président : Philippe Duprat Coordinatrice : Stéphanie Albert
37	CPTS O'Tours	coordinatricecptsotours@gmail.com roselyne.ruel@cptsotours.fr Présidente : Sophie Lizié Coordinatrices : Roselyne Ruel et Ludie Suard
	CPTS Asclépius	audeloloup.coordination@gmail.com Président : Benjamin Tessier Coordinatrice : Aude Loloup
	CPTS Nord Touraine	coordinatricecptsnordtouraine@gmail.com Président : Romain Pinaud Coordinatrice : Tiffanie Morelle
36	CPTS Pays des Mille Etangs	cptsme36@gmail.com Présidente : Anne Mathieu Coordinatrice : Faustine Marcourt-Baldinot
	CPTS Val de Creuse	cptsvdc@gmail.com Présidents : Laëtitia Thoyer et William Jos Meaus Coordinatrice : Faustine Marcourt-Baldinot
	CPTS Boischaud Nord	coordination@cptsboischaudnord.fr Présidente : Sylvaine Le Liboux Coordinatrice : Chloé Lagorceix
	CPTS Boischaud Sud	coordination@cptsboischaudsud.fr Présidents : Christophe Ruiz et Armand Pinton Coordinatrice : Marine Cousset
	CPTS Châteauroux & Co	coordination@cptschateaurouxandco.fr Présidents : Laurence Philippe et Arnaud Daguet Directrice : Martine Cousset
41	CPTS Sologne-Vallée du Cher	quentin.heuline@urpsmi-centre.org Présidentes : Caroline Châck et Claire Espanel Coordinateur : Quentin Heuline
	CPTS de la Salamandre	coordination@cptsalasalamandre.fr directionstrategie@cptsalasalamandre.fr Présidentes : Florence Doury Panzouët et Magali Florence Directrice : Valérie Bourgeois Coordinateur : Rémi DELFOUR-PEYRETHON
	CPTS du Vendômois	cptsduvendomois@gmail.com Président : Alain Davoust Coordinatrice : Marina Louveau
	CPTS Sologne	cpts.sologne@gmail.com Présidente : Flora Mascart Coordinatrice : Élodie Barot
	CPTS Asclépius	audeloloup.coordination@gmail.com Président : Benjamin Tessier Coordinatrice : Aude Loloup
45	CPTS Ouest Loiret	coordination@cpts-ouestloiret.fr Présidents : Stéphane Chenuel Coordinatrice : Céline Sarlot
	CPTS Giennois Berry	coordination@cpts.gb.com Président : Frédéric Stronski Coordinatrice : En cours de recrutement
	CPTS Est Orléanais	coordination@cptsestorleanais.com Présidente : Sandrine Miventa Coordinatrice : Olivia Barot
	CPTS Orléanaise	coordination@cptslo.fr Présidente : Anne-Laure Fleuret-Jaumeau et Corinne Letozak Coordinatrice : Sylvie Mathiaud
	CPTS Beauce-Gâtinais	cptsbeaucegatinais@gmail.com Présidente : Latifa Mizyass Coordinatrice : Sandie Tavemier
	CPTS Gâtinais-Montargois	coordination@cpts.gm.fr Président : Oubrahim Hassiba Coordinatrice : Virginie Semano et JC Casault
	CPTS Sologne	cpts.sologne@gmail.com Présidente : Flora Mascart Coordinatrice : Élodie Barot
18	CPTS Pays de Bourges	coordination@cpts.paysdebourges.fr Président : Walter Lanotte Coordinatrice : Emille Villerotte
	CPTeST du Cher	cpts.estducher@gmail.com Président : Alain Ichir Coordinatrice : Héloïse Picard
	CPTS Sud Cher	coordination.cpts.sudcher@gmail.com Présidente : Karine Gambade Coordinatrice : Mélissa Oukroum
	CPTS Vierzon Berry Sologne	cpts.bvs@gmail.com Présidents : Nadège Corabilla et Romain Ellis Monard Coordinatrice : Xavier Pissot
	CPTS Giennois Berry	coordination@cpts.gb.com Président : Frédéric Stronski Coordinatrice : En cours de recrutement
	CPTS Berry Val de Loire	cpts.bvl@gmail.com Présidente : Florence Lauverjat Coordinatrice : Delphine Moindrot